L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour vous accompagner dans cette démarche et ainsi permettre à vos patients de bénéficier du carnet de santé numérique qu'est le DMP, vous pouvez contacter votre Conseiller Informatique Service.

Nouveau délai de déploiement du Dossier Médical Partagé - DMP

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du déploiement du Dossier Médical Partagé (DMP) en laboratoire de biologie médicale, l'avenant 10 à la convention nationale des biologistes prévoit un financement pour accompagner les laboratoires à s'équiper d'un système d'information de laboratoire (SIL) compatible avec le DMP.

Cette compatibilité des logiciels avec le DMP permet ensuite d'assurer une alimentation pérenne des DMP avec les comptes-rendus d'analyse de biologie médicale.

Cette aide financière est versée en deux parties par la caisse d'assurance maladie dont dépend l'entité juridique du laboratoire. Les deux versements sont indépendants et conditionnés par l'atteinte d'objectifs respectifs.

Ainsi pour chaque laboratoire (entité juridique) :

- La première moitié du financement est versée à la justification d'un système SIL interopérable avec le DMP ;
- La seconde moitié lorsqu'au moins 100 DMP ont été alimentés de compte-rendus d'analyses de biologie médicale par chacun des sites géographiques.

Au regard de la crise sanitaire, un nouveau report de l'échéance pour atteindre ces objectifs vous est accordé, afin de vous permettre de finaliser les travaux nécessaires avec votre éditeur et d'atteindre une alimentation pérenne des DMP.

La mise en œuvre d'un SIL interopérable avec le DMP et l'alimentation de 100 DMP par site géographique devra se faire le 31 décembre 2022 au plus tard pour obtenir le financement prévu.

Le déploiement des logiciels référencés SEGUR facilitant l'alimentation du DMP et l'envoi de documents via MSSanté va faciliter ce déploiement au cours de l'année 2022.

Pour mémoire :

- Vous avez jusqu'au 15 juillet 2022 pour commander votre passage à un logiciel de gestion de cabinet « référencé Ségur », pris en charge par l'Etat.
- Avant le 15 octobre 2022, votre éditeur doit avoir réalisé la mise à jour de votre logiciel avec le pack Ségur.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche pratique Ségur.

La mobilisation des laboratoires de biologie médicale pour l'alimentation des DMP contribue à la dynamique de partage des données de santé des patients entre les différents acteurs en faveur d'une meilleure coordination des soins et constitue un enjeu majeur dans le cadre de la mise en œuvre du service Mon espace santé, qui est proposé à tous les bénéficiaires d'un régime de sécurité sociale français depuis début 2022.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie